

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 29 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h00

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, DUPUY Dominique, MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, POUZOL Thierry.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.
Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 20 octobre 2022. Pas de remarque particulière.

➤ **1^{er} point de l'ordre du jour : Débat PADD**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols , et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire

pour devenir opposable.

Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 07 juillet 2022 et déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUi infracommunautaire Coteaux Nord

➤ **2ème point de l'ordre du jour : Amendes de Police 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de CASTERA-VIGNOLES peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

➤ Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Sécurisation sur la Route Départementale 3 à la traversée des agglomérations (Castera et Vignoles).
- Achat de matériel ralentisseur de type coussins berlinois et signalétique appropriée (panneaux avertisseurs) , travaux de mise en place de l'ensemble de ces équipements.
- Création de passages piéton (x2) règlementés équipés de leurs panneaux de signalement
- Le montant des travaux visant à améliorer la sécurité routière est estimé à 30 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d' ACCEPTER la proposition du Maire

➤ **3ème point de l'ordre du jour : Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€.

Les couts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de CASTERA-VIGNOLES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire des écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés)
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5 du PIB sur un total de 44.3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CASTERA-VIGNOLES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**

Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

➤ **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CASTERA-VIGNOLES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de la région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de CASTERA-VIGNOLES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'état et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse service à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CASTERA-VIGNOLES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

- **4ème point de l'ordre du jour : Point sur les travaux du logement communal T2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la douche de l'appartement communal situé au 5 Place du 19 mars 1962 – 31230 CASTERA-VIGNOLES.

La douche existante étant vétuste, Monsieur le Maire en propose le remplacement, présente le devis établi par la société MOUDENS Plomberie Chauffage qui se décompose comme ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer sur la question.

DESCRIPTION	Q	PU HT	TAUX TVA	TOTAL TTC
MATERIEL :				
Receveur Alterna pour cabine ¼ rond 90 cm	1	217.50 €	10.00 %	239.25 €
Paroi ¼ rond coulissant 90 cm	1	408.90 €	10.00 %	449.79 €
Panneaux de fond en verre blanc	1	361.05 €	10.00 %	397.16 €
Mitigeur de douche thermostatique Hansgrohe Ecosta Comfort	1	210.25 €	10.00 %	231.28 €
Ensemble barre de douche avec porte savon	1	50.75 €	10.00 %	55.83 €
Tube PVC, raccords, matériaux divers, mortier pour rebouchage	1	29.00 €	10.00 %	31.90 €
MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENTS :	1	900.00 €	10.00 %	990.00 €
TOTAL HT				2177.45 €
TVA				217.75 €
TOTAL TTC				2395.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de remplacement de la douche de l'appartement communale situé au 5 place du 19 mars 1962 – 31230 CASTERA-VIGNOLES, dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du département en vue d'obtenir une aide aussi large que le permettent les barèmes en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les fonds de la commune.
- **PRECISE** que le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES
MONTANT TRAVAUX	2 177.45 €	
DEPARTEMENT (40%)		870.98 €
COMMUNE (60%)		1306.47 €
TOTAL	2 177.45 €	2 177.45 €

➤ **5ème point de l'ordre du jour : Questions diverses**

Suite à la sécheresse de l'été 2022, 9 déclarations de sinistre ont été déposées à la mairie.

Courant janvier 2023, ces déclarations ont été envoyées par voie dématérialisée sur le site de la Préfecture de la Haute Garonne. Une commission se réunira pour statuer de l'état de Catastrophe Naturelle et en établir un Arrêté. À partir de ce moment les particuliers auront 10 jours pour faire leur déclaration auprès de leur assureur.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 20 h 00.

La Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL